



**ACADEMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation de région
académique pour l'information
et l'orientation

MISE EN ŒUVRE DE L'AFFECTATION APRÈS LA 3E

Rectorat

DRAIO

21, rue Saint Etienne
45043 ORLEANS Cedex 1

Tél. : 02.38.79.42.41
ce.saio@ac-orleans-tours.fr

Publication avril 2022

SOMMAIRE

Fiche 1 - Le calendrier de l'affectation après la 3 ^e	p. 3
Fiche 2 - La procédure informatisée d'affectation après la 3 ^e	p. 4
Fiche 3 - De la formulation à la saisie des vœux → élèves scolarisés dans un établissement public	p. 11
Fiche 4 - De la formulation à la saisie des vœux → élèves scolarisés hors établissement public	p. 14
Fiche 5 - La saisie et l'intégration des évaluations	p. 16
Fiche 6 - Des résultats de l'affectation à l'inscription	p. 18
Fiche 7 - Contacts utiles	p. 21
Fiche 8 - Mentions légales	p. 22

ANNEXES

p. 23

Annexe I	Formations comportant des modalités particulières d'admission
Annexe II	Sectorisation des enseignements optionnels et 2 ^{de} STHR n'existant pas dans tous les départements
Annexe III	CAP accueillant prioritairement des élèves issus de 3 ^e générale, prépa-métiers et CAP à public réservé
Annexe IV	Coefficients pour l'affectation en voie professionnelle
Annexe V	Formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire
Annexe VI	Procédure pour les élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine
Annexe VII	Passage d'élèves entre les établissements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ceux du Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports
Annexe VIII	Dossier de candidature post 3 ^e
Annexe IX	Dossier de candidature sur places vacantes

Le calendrier de l'affectation après la 3^e

Ouverture de la consultation de l'offre de formation par les familles sur le service en ligne affectation (SLA)	04 avril 2022
Ouverture de la saisie des vœux par les familles sur le SLA (uniquement pour les élèves des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole)	09 mai 2022 (14h)
Ouverture d'Affelnet-lycée pour les établissements	09 mai 2022
Fermeture du service en ligne affectation pour les familles	31 mai 2022
Période de finalisation des vœux par les établissements (post saisie des familles dans le SLA)	du 1 ^{er} au 15 juin 2022 (12h)
Transmission à la DSDEN des dossiers médicaux et publics particuliers	02 juin 2022
Finalisation de saisie des vœux pour les publics prioritaires et particuliers	07 Juin 2022
Transmission à la DSDEN des dossiers hors académie et CNED	10 juin 2022
Commissions d'affectation des formations comportant des modalités particulières de recrutement	Avant le 10 juin 2022
Commissions départementales pour les publics particuliers	10 juin 2022
Date limite pour l'intégration des données LSU	13 juin 2022 (12h)
Clôture d'Affelnet-lycée (contrôle et validation des vœux par le chef d'établissement)	15 juin 2022 (12h)
Saisie des décisions par les établissements privés pour leurs formations d'accueil	16 juin 2022
Commissions départementales d'appel 3 ^e	17 juin 2022
Saisie des résultats de la commission d'appel en DSDEN	Avant le 20 juin 2022 (17h)
Commissions départementales préparatoires à l'affectation	23 juin 2022
Édition possible dans les établissements des listes d'affectation et des notifications	30 juin 2022
Publication des résultats sur le service en ligne affectation (SLA)	1 ^{er} juillet 2022
Ouverture de l'inscription en ligne aux familles	1 ^{er} juillet 2022 (14h)
2 ^{ème} session de candidatures sur places vacantes	A partir du 05 juillet 2022
Arrêt du recours aux listes supplémentaires	16 septembre 2022 (au soir)

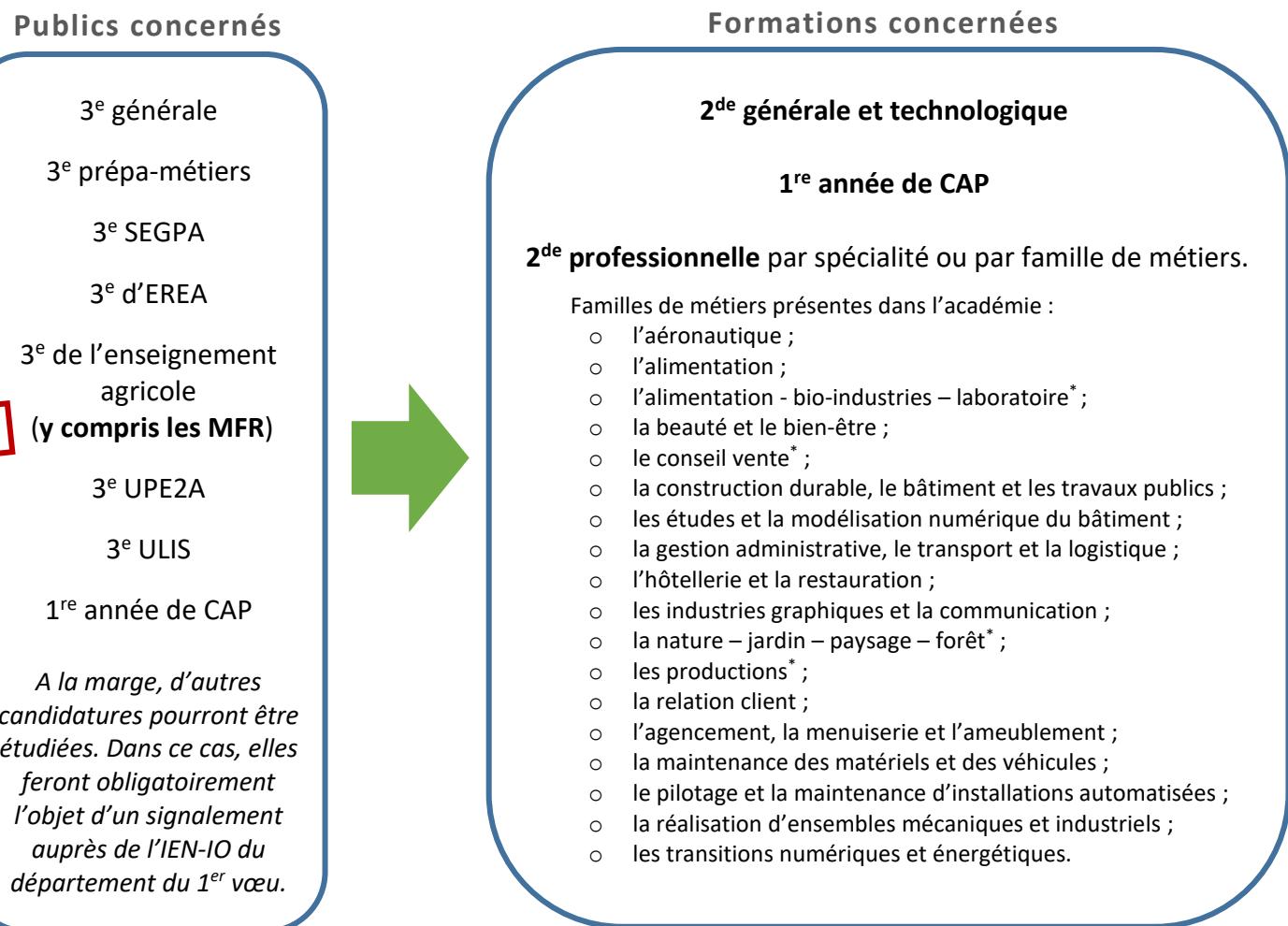
La procédure informatisée d'affectation après la 3^e

1. Le principe

L'application informatique **Affelnet** (Affectation par le net) - **lycée** permet la gestion des procédures d'affectation. Les élèves sont classés à partir de critères définis dans le cadre de la politique académique et l'ensemble des vœux est traité simultanément pour l'accès aux différentes voies de formation (générale, technologique et professionnelle).

2. Les publics et formations concernés

Affelnet-lycée s'applique à tous les élèves pour une entrée en 2^{de} générale et technologique, en 1^{re} année de CAP ou en 2^{de} professionnelle dans un établissement **public ou privé sous contrat** de l'académie (MENJS¹ ou MAA²) :



¹ Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

² * Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



Certaines formations font l'objet d'une **procédure anticipée** et comportent des modalités particulières d'admission.

Cf. annexe I : « Formations comportant des modalités particulières d'admission »

Pour l'apprentissage : les vœux inscrits dans Affelnet-lycée sont uniquement des vœux de recensement ; les listes des candidats ayant formulé un vœu apprentissage seront transmises aux UFA et CFA concernés. L'affectation dans ces formations ne se fait donc pas par le biais de la procédure informatisée ; elle nécessite des démarches de la famille auprès de l'établissement et des entreprises (pour obtenir un contrat d'apprentissage).

Pour les établissements privés sous contrat : il est indispensable que la famille prenne contact avec l'établissement souhaité en amont de la saisie des vœux dans l'application Affelnet-lycée.

3. Les éléments constitutifs du barème d'affectation

3.1 Les résultats scolaires

Le bilan de fin de cycle 4 et les bilans périodiques des 3 trimestres, ou des 2 semestres, de l'année en cours sont pris en compte dans Affelnet-lycée pour l'affectation post 3^e.

a. Le socle commun

Pour tous les élèves de 3^e, les positionnements du niveau de maîtrise, en 4 échelons, des 8 composantes du socle en fin de cycle 4 sont considérés.

Ces positionnements sont transformés automatiquement en points par Affelnet-lycée. La conversion pour chacune des huit composantes du socle se fait de la manière suivante :

- Maîtrise insuffisante = 10 points
- Maîtrise fragile = 25 points
- Maîtrise satisfaisante = 40 points
- Très bonne maîtrise = 50 points

b. Les bilans périodiques de l'année de 3^e

Les bilans périodiques intégrés au livret scolaire unique (LSU) peuvent comporter deux types de positionnement :

- des caractères alphanumériques : soit des notes sur 20, soit d'autres types d'évaluation ;
- un positionnement sur une échelle de 4 niveaux (échelle de positionnement au regard des objectifs d'apprentissage analogue à celle utilisée dans le 1^{er} degré ou tout autre échelle de niveaux de maîtrise comportant nécessairement 4 niveaux).

Chaque type de positionnement adopté par l'établissement est relié à un regroupement unique en 4 groupes de niveaux (1^{re} étape). Puis Affelnet-lycée réalise une correspondance de points pour chacun de ces groupes et calcule une moyenne pour chaque champ disciplinaire (2^e étape).

✓ 1^{re} étape : regroupement unique en quatre groupes de niveaux

Dans le cas le plus fréquent où l'évaluation est restituée sous forme d'une note sur 20, la conversion est réalisée automatiquement selon la règle suivante :

- $0 \leq \text{note} < 5$ Groupe 1 : objectifs non atteints
- $5 \leq \text{note} < 10$ Groupe 2 : objectifs partiellement atteints
- $10 \leq \text{note} < 15$ Groupe 3 : objectifs atteints
- $15 \leq \text{note} \leq 20$ Groupe 4 : objectifs dépassés

Dans les autres cas, la conversion est réalisée simplement selon les correspondances établies par le chef d'établissement :

- 1^{er} niveau Groupe 1 : objectifs non atteints
- 2^e niveau Groupe 2 : objectifs partiellement atteints
- 3^e niveau Groupe 3 : objectifs atteints
- 4^e niveau Groupe 4 : objectifs dépassés

✓ 2^e étape : Affelnet-lycée attribue des points à chaque groupe de niveau et calcule une moyenne de points par champ disciplinaire

Attribution automatique des points en fonction du groupe dans la 1^{re} étape, sur une échelle en 16 points ; l'échelle retenue valorise les progressions significatives selon le modèle retenu pour la maîtrise du socle.

- Groupe 1 : objectifs non atteints = 3 points
- Groupe 2 : objectifs partiellement atteints = 8 points
- Groupe 3 : objectifs atteints = 13 points
- Groupe 4 : objectifs dépassés = 16 points

Calcul automatique d'une moyenne des points par champ disciplinaire : le nombre de matières varie selon la formation suivie (3^e, 3^e prépa-métiers ou 3^e SEGPA). Les 11 matières étudiées en 3^e sont ramenées à 7 champs disciplinaires, selon la table suivante :

	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
3 ^e générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Techno	Physique Chimie
3 ^e prépa-métiers	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^e SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langue vivante		EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	Sciences et technologie		Enseignement technologique professionnel
3 ^e agricole	Français	Maths	H-Géo	Langue vivante		EPS	Éducation socioculturelle		Bio. Eco.	Techno	Physique Chimie

Affelnet-lycée calcule la moyenne des points (selon le nombre de bilans périodiques figurant dans le livret scolaire unique pour l'année de 3^e et selon le nombre de matières conformément au tableau ci-dessus) par chaque champ disciplinaire.

c. L'harmonisation des évaluations par discipline

Il s'agit de distinguer les différentes situations d'élèves en fonction de leur groupe d'origine.

Sont concernés les élèves de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat, du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports ou du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Les 4 groupes définis sont les suivants :

- élèves de 3^e SEGPA, EREA, MFR, ULIS ;
- élèves de 3^e de l'enseignement agricole, prépa-métiers ;
- élèves de 3^e générale ;
- élèves de 3^e UPE2A, 1^{re} année de CAP.

La constitution de groupes d'origine facilite la comparaison des résultats scolaires des bulletins périodiques des élèves. Sur les scores de l'élève, Affelnet-lycée applique un lissage de façon à limiter les effets de sur ou sous-évaluation et à comparer les élèves appartenant à un même groupe. Les scores bruts sont lissés par champ disciplinaire de la façon suivante :

$$[((\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe rapportée}) / \text{écart type du groupe}) + 10] \times 10$$

d. Les coefficients des champs disciplinaires

Pour la voie professionnelle, des coefficients différents sont attribués aux différents champs disciplinaires selon les exigences liées à chacune des formations. Autrement dit, pour chaque vœu exprimé, Affelnet-lycée retient les champs disciplinaires concernés et affecte aux évaluations prises en compte les coefficients correspondants à la spécialité ou famille de métiers choisie.

L'attribution des coefficients répond à une grille nationale.

Cf. annexe IV : « Coefficients pour l'affectation en voie professionnelle »

Pour la voie générale et technologique, un coefficient d'une valeur de 1 est appliqué à toutes les disciplines.

3.2 Les bonus accordés

a. Le bonus lié à la zone géographique

Pour l'entrée en voie professionnelle :

L'affectation en voie professionnelle est académique.

Ainsi, pour une formation professionnelle donnée, les candidats de l'académie seront traités de la même manière, quel que soit leur département de scolarisation d'origine. Ils restent prioritaires sur les candidats hors académie.

Pour l'entrée en 2^{de} générale et technologique :

Un bonus est attribué automatiquement à chaque fois qu'il y a adéquation entre la zone géographique d'origine (domicile de l'élève) et la zone géographique définie par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour le vœu formulé (secteur de recrutement).

En fonction de la formation demandée, la sectorisation peut prendre 4 formes :

- l'affectation sur secteur ;
- l'affectation sur multi-secteur ;
- l'affectation sur secteur élargi ;
- l'affectation départementale.

Cf. circulaire 203/100 du 21/03 concernant la mise en œuvre de l'affectation post 3^e dans l'académie en 2022



Pour l'enseignement agricole :

L'affectation/la zone de recrutement est nationale pour les voies professionnelle, générale et technologique.

b. Le bonus lié au statut de boursier

Un bonus de 4 000 points est attribué automatiquement à chaque élève ayant le statut de boursier en collège lorsqu'il demande à intégrer une 2^{de} générale et technologique.

Le statut de boursier renseigné dans Affelnet-lycée (cf. capture d'écran ci-dessous) suffit à l'attribution de ce bonus ; il est donc inutile de faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire (ACS) pour motif boursier.

The screenshot shows a student profile page. Key details include:

- Identité:** Nom: TEST, Nom d'usage: TEST, Prénom: TEST, Date de naissance: 01/01/2004.
- Secteur(s) de recrutement:** TEST
- Établissement:** 01800022 COLLEGE GERARD PHILIPPE AUBIGNY SUR NERE
- Formation en cours:** LV1: SEPT, LV2: ASL1 ANGLAIS LV1, Option 1: LCA1A LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ LATIN, Option 2: Non.
- Décision(s) d'orientation:** Décision(s) d'orientation: TEST
- Zone géographique de résidence de l'élève:** Zone géographique de résidence de l'élève: 01880000 ST Amand
- Coordonnées:** Vit chez un responsable: TOTO, Adresse: 9 rue des îles, Courriel: Toto@toto.fr, Téléphone professionnel: 0600000000.
- Responsables:** Représentant légal: Nom: TOTO, Adresse: 9 rue des îles, Courriel: Toto@toto.fr, Téléphone professionnel: 0600000000.
- Élève boursier:** Oui
- Autres:** Classe: 3eB, CNEP: CNEP (0118), Département: 01 (CHER), Ville d'origine: 01700 (AUBIGNY SUR NERE), LV1: ASL1 ANGLAIS LV2: ALB2 ALBANNAIS LV2.

c. Le bonus relatif aux CAP à public réservé

L'accès à la qualification des jeunes issus de 3^e SEGPA et d'EREA est une priorité académique. Cet objectif se concrétise par l'attribution automatique d'un bonus de 7 000 points pour une demande vers un CAP à public réservé.

En dehors de ces CAP à public réservé, les élèves de 3^e SEGPA et d'EREA ne sont pas prioritaires. Il convient donc d'être vigilant sur des candidatures concernant des 2^{des} professionnelles ou des CAP non réservés.

Si la candidature semble toutefois pertinente, elle peut être transmise à l'IEN-IO du département d'accueil pour qu'elle soit étudiée lors de la commission « publics particuliers ».

Cf. annexe III : « CAP accueillant prioritairement des élèves de 3^e générale, prépa-métiers et CAP à public réservé »

d. Les bonus relatifs au traitement de situations spécifiques

Des bonus peuvent être attribués par les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) pour des élèves :

- de 3^e UPE2A ;
- de 3^e ULIS ;
- en situation de handicap ou de maladie ;
- présentant des situations particulières.

Les dossiers sont étudiés au cas par cas selon les modalités arrêtées par chaque département.

Cf. notices départementales 2022

e. Les bonus relatifs aux sections sportives d'excellence (SES) et au sport de haut niveau (SHN)

Les élèves retenus par les sélectionneurs sous la responsabilité des fédérations sportives bénéficient d'un bonus sportif attribué par l'IA-DASEN, garantissant ainsi l'affectation.

Cf. notices départementales 2022

f. Les bonus relatifs à l'assouplissement de la carte scolaire (ACS)

Au titre de l'ACS, des bonus peuvent être attribués par les IA-DASEN pour une entrée en 2^{de} GT hors lycée de secteur, multi-secteur ou secteur élargi, selon les modalités arrêtées par chaque département. Les bonus attribués dans le cadre de l'ACS peuvent être cumulés.

Les motifs à une demande d'ACS :

- élève en situation de handicap ;
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ;
- élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ;
- élève devant suivre un parcours scolaire particulier (section sportive, activité artistique ou sportive à proximité, ...) ;
- autres.



Une demande d'ACS pour un motif « autres » ne donnera pas lieu à l'attribution d'un bonus.

Les demandes d'affectation dans le cadre de l'ACS sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements.

RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME D'AFFECTATION

Le barème global se compose des éléments suivants :

		Points
LSU (socle + bulletins périodiques)	Intégration en établissement d'origine	max. GT : 5 920 max. Pro : 9 600
Lissage (bulletins périodiques)	Automatique	
Coefficients disciplines (bulletins périodiques)	Automatique	
Groupe d'origine	Automatique	

Auxquels peuvent éventuellement s'ajouter :

		Points
Bonus zone géographique	Automatique	20 000 / 10 000 (voie GT)
Bonus boursier	Automatique	4 000 (voie GT)
Bonus CAP public réservé (SEGPA, EREA)	Automatique	7 000
Bonus médical	Saisie en DSDEN	20 000
Bonus cas particuliers dont ULIS	Saisie en DSDEN	max. 20 000
Bonus sportif (SHN et SES)	Saisie en DSDEN	20 000

Auxquels peuvent éventuellement s'ajouter, dans le cadre de l'ACS :

		Points
Élève en situation de handicap	Saisie en DSDEN	2 500
Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Saisie en DSDEN	2 000
Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en 2022	Saisie en DSDEN	600
Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Saisie en DSDEN	500
Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Saisie en DSDEN	300

De la formulation à la saisie des vœux

➔ Elèves scolarisés dans un établissement public

1. Principes généraux

1.1 Caractéristiques des vœux

Un vœu correspond à l'association :

- **d'une formation** : 2^{de} générale et technologique (éventuellement avec mention de l'enseignement optionnel), 2^{de} professionnelle (avec spécialité ou famille de métiers) ou 1^{re} année de CAP ;
- **et d'un établissement.**

 Les vœux concernant les formations en apprentissage sont des vœux de recensement. L'affectation dans ces formations suppose des démarches de la famille en direction des centres de formation et des entreprises.

1.2 Le nombre et l'ordre des vœux

Les élèves et leurs familles peuvent formuler jusqu'à **15 vœux** : 10 vœux dans l'académie d'Orléans-Tours et 5 vœux hors académie.

Le classement des vœux est particulièrement important puisque **les vœux sont étudiés dans l'ordre saisi**. Ainsi lorsqu'un candidat est affecté sur l'un de ses vœux :

- il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés,
- il conserve le bénéfice de sa liste supplémentaire (LS) sur ses vœux mieux placés.

Le classement des vœux doit donc se faire en fonction des préférences de l'élève et de sa famille pour les formations demandées. Tous les vœux doivent être saisis.

 Pour tous les candidats à une 2^{de} GT en établissement public (sous réserve d'une décision d'orientation compatible), le **dernier vœu saisi est obligatoirement le vœu générique du lycée de secteur**. Pour les familles qui dépendent d'un multi-secteur, toutes les 2^{des} GT des établissements concernés doivent faire l'objet d'un vœu dans l'ordre de leur choix. Si les vœux correspondant au lycée de secteur ou aux lycées du multi-secteur ne sont pas saisis, ils seront alors automatiquement ajoutés par la DSDEN en derniers vœux dans la limite des 10 vœux. Dans la situation du multi-secteur, l'ajout des vœux manquants par la DSDEN concernée se fera nécessairement de manière aléatoire.

2. La consultation de l'offre de formation

L'ensemble de l'offre de formation est disponible pour consultation sur le **service en ligne affectation (SLA)** pour tous les élèves des établissements publics et privés de l'Éducation nationale et l'enseignement agricole du **4 avril au 8 mai 2022** via <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr>

3. La procédure de saisie des vœux

3.1 En amont de la saisie

Afin d'assurer le bon déroulé de la procédure d'affectation, des précautions préalables doivent être prises dans SIECLE BEE :

- mettre à jour les coordonnées du ou des représentants légaux (adresse et numéro de téléphone valides) ;
- vérifier que tous les élèves ont un identifiant national élève (INE) ;
- toutes les modifications devront être faites pour le **mardi 3 mai 2022** afin d'avoir une base élèves à jour avant la procédure d'affectation.

La procédure d'affectation informatisée exige un strict respect du calendrier. Tout élève non saisi, ou non transféré dans la base académique dans les délais impartis ne participe pas à l'affectation.

3.2 La phase de saisie

a. Le service en ligne affectation ou SLA

Les élèves de 3^e des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole peuvent saisir leurs vœux d'affectation directement sur le SLA.

Ce service en ligne est accessible aux familles depuis l'espace « Scolarité services », rubrique « Affectation post 3^e ». Les familles peuvent se connecter à ce service à l'aide de leur compte EDUCONNECT et saisir leurs vœux (dans et hors académie) sur le SLA du **09 au 31 mai 2022**.

b. Le dossier de candidature

Ce dossier est unique pour tous les candidats à une entrée en 2^{de} professionnelle, à une 1^{re} année de CAP ou à une 2^{de} générale et technologique (de l'enseignement public, privé sous contrat ou de l'enseignement agricole public et privé, y compris les MFR) sous statut scolaire.

Il est distribué par l'établissement d'origine aux familles éloignées du numérique ou qui ne souhaiteraient pas utiliser le SLA.

Il est renseigné, sous l'autorité du chef d'établissement, par l'élève et ses représentants légaux.

Tous les vœux des candidats doivent figurer sur le dossier de candidature et être saisis dans l'ordre souhaité par la famille.

Ce document servira de support au moment de la saisie des vœux dans Affelnet-lycée.

Cf. annexe VIII : « Dossier de candidature post 3^e »

c. Affelnet-lycée

Pour les établissements, Affelnet-lycée demeure l'interface dédiée durant la phase d'affectation. L'accès à Affelnet-lycée se fait par le portail intranet académique à partir de l'onglet « AFF / Affelnet-lycée ».

C'est via cette plateforme que les établissements réalisent le contrôle de conformité entre la décision d'orientation et les vœux d'affectation et qu'ils ajoutent, suppriment ou modifient le cas échéant des vœux d'affectation en fonction des échanges avec les familles, et avec leur accord. Chaque établissement doit réaliser une veille des saisies effectuées par les familles via le SLA et réaliser la saisie des vœux d'affectation formulés par les élèves n'ayant pas utilisé le SLA.

Pour les familles utilisant le SLA, les établissements pourront consulter les saisies grâce à un menu spécifique (« suivi des saisies téléservice »). La mise à jour des données aura lieu toutes les 24h.

La saisie des familles primant sur celle réalisée en établissement, il est préférable pour l'établissement d'attendre le 1^{er} juin (lendemain de la clôture des saisies par les familles) pour intervenir sur certains dossiers (en accord avec la famille).

Pour les familles n'utilisant pas le SLA, la saisie des vœux sur Affelnet-lycée doit être réalisée par l'établissement entre **le 09 mai et le 15 juin 2022** (au **07 juin** pour les publics prioritaires et particuliers).

Une fois l'ensemble des saisies réalisées et vérifiées, le chef d'établissement doit procéder à la validation définitive.

3.3 En aval de la saisie

Pour les familles n'ayant pas utilisé le SLA, l'établissement d'origine édite systématiquement, à l'issue de la saisie des vœux, la fiche récapitulative de saisie de l'ensemble des vœux de l'élève donné.

Pour les familles utilisant le SLA, l'établissement n'a pas à imprimer de fiche récapitulative sauf s'il procède à une modification de la saisie d'une famille.

Afin de ne pas communiquer aux élèves les évaluations du socle commun de compétences, les résultats scolaires peuvent être masqués sur cette fiche, au moment de l'impression, même s'ils ont été par ailleurs renseignés dans Affelnet-lycée.

**Cet imprimé, signé par les représentants légaux, est conservé dans l'établissement d'origine.
SEUL CE DOCUMENT FERA FOI EN CAS DE LITIGE AVEC LA FAMILLE**

Très exceptionnellement, après le 15 juin 2022, en cas de modification ou d'erreur, il sera possible, avec l'accord des représentants légaux, de faire procéder à des modifications de saisie en prenant contact avec la DSDEN, date limite : **20 juin 2022**. Dans tous les cas, une nouvelle fiche récapitulative sera éditée et transmise à l'établissement.

De la formulation à la saisie des vœux

➔ Elèves scolarisés hors établissement public

1. Principes généraux

1.1 Caractéristiques des vœux

Un vœu correspond à l'association :

- **d'une formation** : 2^{de} générale et technologique (éventuellement avec mention de l'enseignement optionnel), 2^{de} professionnelle (avec spécialité ou famille de métiers) ou 1^{re} année de CAP ;
- et **d'un établissement**.

 Les vœux concernant les formations en apprentissage sont des **vœux de recensement**. L'affectation dans ces formations suppose des démarches de la famille auprès des centres de formation et des entreprises.

1.2 Le nombre et l'ordre des vœux

Les élèves et leurs familles peuvent formuler jusqu'à **15 vœux** : 10 vœux dans l'académie d'Orléans-Tours et 5 vœux hors académie.

Le classement des vœux est particulièrement important puisque **les vœux sont étudiés dans l'ordre saisi**. Ainsi lorsqu'un candidat est affecté sur l'un de ses vœux :

- il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés,
- il conserve le bénéfice de sa liste supplémentaire (LS) sur ses vœux mieux placés.

Le classement des vœux doit donc se faire en fonction des préférences de l'élève et de sa famille pour les formations demandées. Tous les vœux doivent être saisis.

 Pour tous les candidats à une place en 2^{de} GT en établissement public (sous réserve d'une décision d'orientation compatible), le **dernier vœu saisi est obligatoirement le vœu générique du lycée de secteur**. Pour les familles qui dépendent d'un multi-secteur, toutes les 2^{des} GT des établissements concernés doivent faire l'objet d'un vœu dans l'ordre de leur choix. Si les vœux correspondant au lycée de secteur ou aux lycées du multi-secteur ne sont pas saisis, ils seront alors automatiquement ajoutés par la DSDEN en derniers vœux dans la limite des 10 vœux. Dans la situation du multi-secteur, l'ajout des vœux manquants par la DSDEN concernée se fera nécessairement de manière aléatoire.

2. La consultation de l'offre de formation

L'ensemble de l'offre de formation est disponible pour consultation sur le **service en ligne affectation (SLA)** pour tous les élèves des établissements publics et privés de l'Éducation nationale et l'enseignement agricole du **4 avril au 8 mai 2022** via <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr>

3. La procédure de saisie des vœux

Origine des élèves	Modes de saisie
Etablissements hors académie CNED CFA	<p>L'application simplifiée Affelmap est utilisée pour renseigner les vœux dans Affelnet-lycée de l'académie d'Orléans-Tours.</p> <p>Pour les élèves hors académie scolarisés dans un établissement public, la saisie des vœux (pour des formations de l'académie d'Orléans-Tours) peut se faire sur le SLA.</p> <p>Le portail Affelmap est accessible en cliquant sur ce lien : https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/</p> <p>La connexion nécessite la demande préalable d'un mot de passe, soumise à acceptation par l'administrateur académique (prévoir un délai de réponse). Pour l'obtenir, il est nécessaire de renseigner une adresse officielle valide de type : @ac-nantes.fr, @cneap.fr, @nomdel'établissement.fr</p>
CIO (retour en formation initiale)	<p>La saisie des vœux des candidats à un retour en formation initiale (RFI) est effectuée sous la responsabilité du directeur de CIO où la demande a été recueillie.</p> <p><i>Cf. Circulaire académique 2022 relative au RFI</i></p> <p>L'accès à Affelnet-lycée se fait via le portail Affelmap : https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/</p> <p>La connexion nécessite la demande préalable d'un mot de passe, soumise à acceptation par l'administrateur académique (prévoir un délai de réponse).</p>
Etablissements privés hors contrat Instruction dans la famille Etablissements spécialisés (établissements médicaux sociaux)	<p>Pas de saisie par l'établissement.</p> <p>Contact obligatoire avec la DSDEN du 1^{er} vœu pour la constitution du dossier de candidature.</p>

La saisie et l'intégration des évaluations

1. L'élève est scolarisé en 3^e dans l'académie d'Orléans-Tours

Les évaluations sont saisies dans le LSU puis intégrées par l'établissement dans Affelnet-lycée.

Avant l'intégration dans le LSU, il est primordial de s'assurer que, pour tous les élèves, les bulletins scolaires périodiques ont bien été verrouillés.

Dans Affelnet-lycée, si les évaluations ne se font pas sous forme de notes, le chef d'établissement aura renseigné les correspondances entre les niveaux utilisés dans son établissement et les groupes (menu « gestion des évaluations en établissement », rubrique « préparation des évaluations »).

- ✓ Dans un 1^{er} temps, le chef d'établissement demande la **récupération des évaluations** afin d'établir la liste des correspondances à effectuer.

Demande de récupération des évaluations		
Établissement	0572477H	
Date du dernier succès		
État	Aucune demande d'évaluation n'a été effectuée.	
<input type="button" value="Récupérer les évaluations"/>		

- ✓ Dans un 2^d temps, le chef d'établissement **renseigne les correspondances** entre les évaluations des élèves telles qu'elles apparaissent dans le LSU et les niveaux de maîtrise standardisés.

Tableau de correspondance des évaluations					
Nouvelle évaluation :	Objectifs non atteints	Objectifs partiellement atteints	Objectifs atteints	Objectifs dépassés	Absence/Dispense/Non noté(e)
++					<input type="button" value="Supprimer"/>
10.					<input type="button" value="Supprimer"/>
11.					<input type="button" value="Supprimer"/>
11./20					<input type="button" value="Supprimer"/>
12.					<input type="button" value="Supprimer"/>
12./20					<input type="button" value="Supprimer"/>
13.					<input type="button" value="Supprimer"/>
14.					<input type="button" value="Supprimer"/>
15.					<input type="button" value="Supprimer"/>
15./20					<input type="button" value="Supprimer"/>
16.					<input type="button" value="Supprimer"/>
16./20					<input type="button" value="Supprimer"/>
17.					<input type="button" value="Supprimer"/>
17./20					<input type="button" value="Supprimer"/>
18.					<input type="button" value="Supprimer"/>

- ✓ Dans un 3^e temps, le chef d'établissement demande **l'intégration des évaluations**.

L'intégration du LSU dans Affelnet-lycée doit être effectuée pour le **13 juin 2022**, 12h00, date de clôture du serveur pour les établissements.

Il est vivement conseillé d'effectuer cette intégration en amont de la clôture d'Affelnet-lycée car la vérification est impérative après l'intégration.



L'intégration se fait en une seule fois.

En cas d'échec, il faut contacter la DRAIO : ce.saio@ac-orleans-tours.fr

2. L'élève n'est pas scolarisé dans l'académie d'Orléans-Tours :

Sur Affelnet-lycée, la saisie des évaluations dans l'onglet « saisie des évaluations » est obligatoire.

Concernant la saisie du socle, pour chaque compétence, le niveau d'atteinte des objectifs est renseigné à l'aide du menu déroulant.

The screenshot shows the 'Saisie des évaluations' tab selected. A note says: 'La saisie des évaluations pourra être complétée postérieurement à la saisie des vœux.' Below it, a box for 'Compétences du socle' contains a note: 'Veuillez saisir les degrés de maîtrise de chaque compétence du socle. Si l'élève n'a pas d'évaluation pour une compétence, il est possible d'indiquer la valeur Absence / dispense / non évalué. Pour que la saisie soit valide, au moins un degré de maîtrise devra être saisi pour l'une des compétences.' A dropdown menu for 'Langue française' is open, showing the following options:

Absence / dispense / non évalué
Maîtrise insuffisante (10 points)
Maîtrise suffisante (25 points)
Maîtrise satisfaisante (40 points)
Très bonne maîtrise (50 points)

Concernant la saisie des bulletins scolaires périodiques, il convient de calculer la moyenne des points pour les onze disciplines.

Exemple pour un élève qui a été noté sur 20 : en français, si l'élève a obtenu une note de 11 au 1^{er} trimestre, de 8 au 2^e trimestre, de 10 au 3^e trimestre, le score renseigné est de 11.333 :

« 11 » au 1^{er} trimestre correspond au groupe 3 = 13 points
« 8 » au 2^e trimestre correspond au groupe 2 = 8 points
« 10 » au 3^e trimestre correspond au groupe 3 = 13 points

}

$$(13 + 8 + 13) / 3 = 11.333$$

La marque décimale est le point. Les scores sont renseignés au centième près.

The screenshot shows the 'Disciplines' tab selected. A note says: 'Les disciplines proposées à la saisie sont celles du MefStat JEME (21160010019). Veuillez saisir les moyennes de points de chaque discipline sous la forme d'un nombre décimal de l'intervalle [3; 16]. La marque décimale pour est le point. Si l'élève n'a pas d'évaluation pour une discipline (Absence / dispense / non évalué), veuillez laisser le champ vide. Pour que la saisie soit valide, au moins une moyenne devra être saisie sur l'une des disciplines.' The 'FRANCAIS' row shows a score of 12.20, which is circled in yellow. Other disciplines listed include MATHEMATIQUES, HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE, LANGUE VIVANTE 1, LANGUE VIVANTE 2, EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, ARTS PLASTIQUES, EDUCATION MUSICALE, SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE, TECHNOLOGIE, and PHYSIQUE-CHIMIE.

Des résultats de l'affectation à l'inscription

1. Vérification et validation des résultats

Les commissions départementales préparatoires à l'affectation sont placées sous l'autorité des IA-DASEN. Elles examinent et valident les classements préétablis par Affelnet-lycée.

Ces commissions se tiendront le **23 Juin 2022**.

2. Consultation des résultats

2.1 Pour les établissements d'origine

Les établissements d'origine ont accès aux listes et aux résultats de leurs élèves dans Affelnet-lycée à partir du **30 juin 2022**.

Les notifications des résultats peuvent être éditées et remises aux élèves **le 1^{er} juillet 2022** en mains propres, par voie postale ou par courriel.

2.2 Pour les familles

Pour les familles qui ont réalisé la saisie de leurs vœux d'affectation via le SLA, la consultation des résultats est possible à partir du **1^{er} juillet 2022**.

Pour chaque académie dans laquelle des vœux ont été saisi, les familles peuvent télécharger un document récapitulatif des résultats en cliquant sur 



2.3 Pour les établissements d'accueil

Les établissements d'accueil ont accès aux listes des admis et des candidats placés en liste supplémentaire à partir du **30 juin 2022**.

A partir du **1^{er} juillet 2022** ils informent les élèves retenus des modalités d'inscription.



3. Inscription dans les établissements d'accueil

Les inscriptions dans les lycées professionnels et les lycées d'enseignement général et technologique sont ouvertes à partir du **1^{er} juillet 2022 à 14 h**. La fermeture des inscriptions aura lieu selon un calendrier défini par l'établissement d'accueil.

L'inscription peut se faire selon 2 modalités :

✓ **l'inscription en ligne :**

Toutes les familles de l'académie dont l'enfant est affecté en 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans un établissement public de l'Éducation nationale de l'académie doivent l'inscrire en ligne à partir du **1^{er} juillet 2022**.

L'inscription en ligne permet aux familles de prendre connaissance des pièces à fournir pour l'inscription administrative et, éventuellement, de s'informer sur les modalités d'accueil et le dossier d'inscription papier à remettre.

✓ **le dossier papier :**

Il est transmis par les établissements d'accueil et est à retourner selon les modalités et le calendrier définis par ces établissements.

4. Suivi et démarches pour les élèves non affectés

Les établissements d'origine sont responsables du suivi des élèves non affectés en lien avec les Psychologues de l'Éducation nationale (PsyEn).

4.1 SIECLE SDO

Il convient de mettre à jour régulièrement les données dans SIECLE BEE afin que les informations sur les places vacantes dans SDO/SIPA soient le plus fiable possible.

Dès le lendemain des mises à jour, les données sont actualisées dans SIPA.

La mise à jour régulière est essentielle car elle permet aux IEN-IO et aux PsyEN d'avoir un état des places vacantes exhaustif dans le cadre de la gestion des candidats non affectés et, a fortiori, pour le bon déroulé de la deuxième session d'affectation (Cf. point 4.3 ci-dessous)

4.2 Recours aux listes supplémentaires

Les établissements d'accueil doivent recourir aux listes supplémentaires si des places se libèrent, **en respectant l'ordre de classement**, et ce, jusqu'à **épuisement de cette liste ou jusqu'au 16 septembre 2022**.

4.3 Deuxième session d'affectation

A partir du 5 juillet 2022, les élèves n'ayant pas obtenu de place en 1^{re} année de CAP ou en 2^{de} professionnelle lors de l'affectation en juin peuvent faire de nouvelles candidatures sur places vacantes.

Pour candidater, les élèves et leurs familles doivent remplir un dossier de candidature « 2^e session : candidature sur places vacantes », à retirer auprès des établissements ou des CIO.

Cf. annexe IX : « Dossier de candidature sur places vacantes »

En lien avec la DSDEN, les établissements d'accueil gèrent l'affectation en fonction des places vacantes (**après inscription des élèves admis et épuisement des listes supplémentaires**).

5. Réorientation : tour complémentaire d'affectation

Le début du tour complémentaire d'affectation est fixé au **16 septembre 2022** et s'inscrit dans la période de consolidation de l'affectation en voie professionnelle¹.

Cette date marque la fin de la 2^e session d'affectation (soit la fin du recours au dossier places vacantes).

Le tour complémentaire s'adresse en priorité à tout élève inscrit en 2^{de} professionnelle, en 1^{re} année de CAP ou en 2^{de} GT pour lequel un changement de formation semble être une solution favorable (après concertation avec l'équipe pédagogique) et qui exprime de nouveaux souhaits de formation. Les élèves restés sans solution de formation pourront également participer à ce tour complémentaire mais ils ne seront pas prioritaires.

Pour participer, les candidats doivent remplir un **dossier unique** sur lequel ils peuvent formuler jusqu'à **3 vœux d'affectation**.

Les vœux portent essentiellement sur des places vacantes et, à la marge, sur des places susceptibles de devenir vacantes.

L'affectation est réalisée par une commission départementale, hors Affelnet-lycée, qui se réunira début **octobre 2022**.

Les élèves affectés pourront alors s'inscrire dans leur établissement d'accueil avant les congés d'automne.

Cas particulier : Demande de changement de voie d'orientation

Les demandes vers une 2^{de} générale et technologique sont étudiées par l'IEN-IO du département. Elles sont conditionnées à l'obtention d'une décision d'orientation favorable vers cette voie d'orientation à l'issue du dernier trimestre ou semestre de la classe de 3^e.

¹ Parution en septembre 2022 d'une circulaire académique relative au tour complémentaire d'affectation

Contacts utiles

- **Orléans-Tours assistance – support aux utilisateurs des systèmes d'information**

(Problèmes de connexion à internet, de configuration de postes informatiques, d'utilisation de logiciel ...)

Tél. 0810 000 081 ou mél : assistance@ac-orleans-tours.fr

- **Les inspectrices, inspecteurs de l'Éducation nationale - Information Orientation (IEN - IO)**

(Questions sur les procédures, les spécificités départementales, le suivi de la saisie, l'ACS, ...)

DSDEN du CHER	IEN IO Marc Chartrain
Cité Condé - Bât F Rue du 95ème de ligne - BP 608 18016 Bourges Cedex	ce.iio18@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.36.08.20.13
DSDEN de l'EURE-ET-LOIR	IEN IO Emeline Marin
Cité administrative 15 place de la République 28019 Chartres Cedex	ce.iio28@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.36.15.11.73
DSDEN de l'INDRE	IEN IO Sandra Riou-Paccault
Cité administrative Bertrand 49 boulevard George Sand Bâtiment D-E-F 36000 Châteauroux Cedex	ce.ienio36@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.54.60.57.34
DSDEN de l'INDRE-ET-LOIRE	IEN IO Hélène Gervais
267 rue Giraudeau - CS 74212 37042 Tours Cedex 1	ce.iio37@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.47.60.77.51
DSDEN du LOIR-ET-CHER	IEN IO Luc Van-Couwelaar
Pôle administratif Pierre Charlot 31 Mail Pierre Charlot 41000 Blois	ce.iio41@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.34.03.90.59
DSDEN du LOIRET	IEN IO Alexandra Meneux
19 rue Eugène Vignat 45043 Orléans Cedex 1	ce.iio45@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.38.24.29.96

- **La délégation de région académique pour l'information et l'orientation (DRAIO)**

(Questions sur les documents académiques, les procédures, les vœux des candidats hors académie, ...)

Justine Serdot, Christine Szalkowski et Valérie Buéri – psychologues de l'Éducation nationale en charge du dossier post 3^e. Tél. 02.38.79.42.30 ou 42.39 ou mél : ce.saio@ac-orleans-tours.fr

- **La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – région Centre – Val de Loire, service régionale de la formation et du développement (DRAAF – SRFD)**

(Questions relatives à l'enseignement agricole)

Odile Willemetz - chargée de mission orientation - communication

Tél. 02.38.77.40.32 ou mél : srfd.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
odile.willemetz@agriculture.gouv.fr

- **Les centres d'information et d'orientation (CIO)**

(Questions relatives au retour en formation initiale, 2^e session d'affectation, ...)

Liste et coordonnées : <https://www.ac-orleans-tours.fr/les-cio-121508>

Mentions légales

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports est responsable de l'application Affelnet-lycée.

L'application Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, secondes générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires des données de l'affectation. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

ANNEXES

- Annexe I** Formations comportant des modalités particulières d'admission
- Annexe II** Sectorisation des enseignements optionnels et 2^{de} STHR n'existant pas dans tous les départements
- Annexe III** CAP accueillant prioritairement des élèves issus de 3^e générale, prépa-métiers et CAP à public réservé
- Annexe IV** Coefficients pour l'affectation en voie professionnelle
- Annexe V** Formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire
- Annexe VI** Procédure pour les élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine
- Annexe VII** Passage d'élèves entre les établissements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ceux du Ministère de l'Éducation nationale
- Annexe VIII** Dossier de candidature post 3^e
- Annexe IX** Dossier de candidature sur places vacantes

Formations comportant des modalités particulières d'admission

Pour ces formations, en amont de la procédure « classique » d'affectation post 3^e, les établissements concernés organisent un recrutement spécifique. La sélection peut se faire sous forme de dossier, test et/ou entretien. Il convient donc toujours de prendre contact avec l'établissement.

- S'agissant d'un recrutement généralement très sélectif, les candidats **doivent obligatoirement prévoir d'autres vœux pour le cas où leur candidature serait refusée.**
- Quel que soit le résultat obtenu aux épreuves de sélection, l'admission définitive suppose une décision favorable d'orientation du chef d'établissement d'origine pour le niveau d'étude considéré (2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP).
- Les établissements doivent avoir communiqué leurs listes à la DSSEN **avant le 10 Juin 2022.**
- Pour les élèves retenus, la saisie du vœu dans Affelnet est **obligatoire**.

1. CLASSES DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	MODALITES PARTICULIERES
2GT avec option pratique et culture de la danse ou de la musique Lycée P.L. Courier Tours Tél : 02.47.60.35.05	ACADEMIE + ACADEMIES LIMITROPHES*	16 mai 2022	Renseignements et inscriptions en ligne : www.conservatoiretours.fr Possibilité de contacter le conservatoire au 02 47 21 60 41 Sélection par le Conservatoire National de Région de Tours
2GT ABIBAC LEGT P.L. Courier Tours Tél : 02.47.60.35.05	INDRE INDRE et LOIRE LOIR et CHER	16 mai 2022	Dossier à demander au secrétariat de direction du lycée Paul Louis Courier à compter du 7 mars 2022. Conditions d'admission : dossier + sélection organisée à Paul Louis Courier du 16 mai au 3 juin 2022.
2GT ABIBAC LEGT C. Péguy Orléans Tél : 02.38.22.62.40	CHER EURE et LOIR LOIRET	16 mai 2022	- Le dossier de candidature sera à télécharger sur le site internet du lycée à partir du 28 février 2022 : http://lyc-charles-peguy-orleans.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/ - Conditions d'admission : Entretiens tests organisés le mercredi 25 mai 2022 matin au lycée Charles Péguy d'Orléans sur convocation uniquement.

* Les académies limitrophes : Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Nantes, Poitiers, Rouen, Versailles

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	MODALITES PARTICULIERES
2GT BACHIBAC LEGT J. Giraudoux Châteauroux Tél : 02.54.08.20.40	ACADEMIE	16 mai 2022	Dossier disponible dans les collèges ou à retirer auprès du lycée J. Giraudoux Châteauroux ou à télécharger sur le site de l'établissement : https://0360008n.etab.giprecia.org/ Merci de contacter ces établissements afin d'en être destinataire. Conditions d'admission : dossier + sélection. Incompatibilité avec sections européennes et sportives.
2GT BACHIBAC LEGT A. Thierry Blois Tél : 02.54.56 29 00	ACADEMIE	16 mai 2022	Dossiers disponibles dans les collèges ou à télécharger sur le site du lycée Augustin Thierry : https://augustin-thierry.fr/section-franco-espagnole Sélection sur dossier
2GT BACHIBAC LEGT P.L. Courier Tours Tél : 02.47.60.35.05	ACADEMIE	16 mai 2022	Dossier à demander au secrétariat de direction du lycée Paul Louis Courier à compter du 7 mars 2022 . Conditions d'admission : dossier + sélection organisée à Paul Louis Courier du 16 mai au 3 juin 2022
2GT ESABAC LEGT Choiseul TOURS Tél : 02 47 88 10 30	ACADEMIE	16 mai 2022	Recrutement sur dossier Dossier 2022 téléchargeable sur le site du lycée : http://lyceechoiseul.fr/ dans la rubrique « candidature ESABAC 2022 »
2GT SECTION INTERNATIONALE LEGT J. Zay Orléans Tél : 02.38.78.12.12	FRANCE	16 mai 2022	Dépôt des candidatures auprès du collège d'origine accompagné des pièces suivantes : • une lettre de motivation en français (précisez un numéro de téléphone et une adresse mail pour le test) • les copies des bulletins du 1er et 2ème trimestre de la classe de 3ème. Le test oral sera organisé du jeudi 19 mai au mercredi 25 mai 2022

1^{re} ANNEE DE CAP ou SECONDE PROFESSIONNELLE

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	MODALITES PARTICULIERES
CAP Agent de sécurité LP A. Ampère Vendôme Tél. : 02.54.23.31.00	ACADEMIE	16 mai 2022	Dossier de candidature disponible en téléchargement sur le site du lycée : https://www.lycee-ampere41.com/ Retour des dossiers par les établissements d'origine.
CAP Art et techniques de la bijouterie options - Bijouterie-joaillerie - Sertissage - Polissage finition LP J. Guéhenno St Amand Montrond Tél. : 02.48.96.24.30	FRANCE	16 mai 2022	Dossier de candidature disponible en téléchargement sur le site du lycée : https://lycee-jeanguehenno-saint-amand-montrond.fr Dossier avec CV et lettre de motivation (étude des dossiers par un jury d'admission).
CAP Commercialisation et services en hôtel – café - restaurant option Marine nationale LP Châteauneuf Argenton sur Creuse Tél : 02.54.24.00.63	ACADEMIE	16 mai 2022	Pour le retrait des dossiers, contactez-le CIRFA de Tours - Bureau Marine, 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS. cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66 Modalités particulières de retour des dossiers : CIRFA Tours – Bureau Marine nationale 60ter boulevard Jean Royer 37000 Tours Tél : 02.34.53.80.66 cirfa.tours@marine.defense.gouv.fr
CAP Commercialisation et services en hôtel – café - restaurant option Marine nationale LP Albert Bayet Tours Tél. 02.47.77.12.12	ACADEMIE	16 mai 2022	Retrait des dossiers après demande par mail, téléphone ou en main propre au CIRFA de Tours , Bureau Marine, 60ter Bd Jean Royer 37000 Tours. cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66 Dépôt des dossiers par mail à l'adresse ci-dessus. En cas de difficulté, contacter maître Martini au 06 74 70 37 20. Recrutement sur dossier et entretien de motivation (à distance si nécessaire) sur convocation.

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	MODALITES PARTICULIERES
CAP Cuisine option Marine nationale LP Châteauneuf Argenton sur Creuse Tél : 02.54.24.00.63	ACADEMIE	16 mai 2022	Pour le retrait des dossiers, contactez-le CIRFA de Tours - Bureau Marine, 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS. cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66 Modalités particulières de retour des dossiers : CIRFA Tours – Bureau Marine nationale 60ter boulevard Jean Royer 37000 Tours Tél : 02.34.53.80.66 cirfa.tours@marine.defense.gouv.fr
CAP Cuisine option Marine nationale LP Albert Bayet Tours Tél. 02.47.77.12.12	ACADEMIE	16 mai 2022	Retrait des dossiers après demande par mail, téléphone ou en main propre au CIRFA Tours – Bureau Marine nationale 60ter Bd Jean Royer 37000 Tours. cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66 Dépôt des dossiers par mail à l'adresse ci-dessus. En cas de difficulté, contacter maître Martini au 06 74 70 37 20. Recrutement sur dossier et entretien de motivation (à distance si nécessaire) sur convocation.
CAP Ébéniste LP Château Blanc Chalette-sur-Loing Tél. : 02.38.95.06.15	ACADEMIE	16 mai 2022	Dépôt des candidatures auprès du lycée Château Blanc accompagné des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none">• une lettre de motivation manuscrite• un CV• les copies des bulletins scolaires• éventuellement des photos de réalisations personnelles.
CAP Ebéniste LP d'Arsonval Joué les Tours Tél. : 02.47.80.19.19	ACADEMIE	16 mai 2022	Dossier de candidature à télécharger sur le site du lycée : https://lyceearsonval.wordpress.com

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	MODALITES PARTICULIERES
<p>Bac Pro Artisanat et métiers d'arts, 3 options : - Communication visuelle plurimédia - Marchandisage visuel - Métiers de l'enseigne et de la signalétique</p> <p>LP d'Arsonval Joué les Tours Tél. : 02.47.80.19.19</p>	FRANCE	16 mai 2022	<p>Dossier de candidature à télécharger sur le site internet</p> <p>https://lyceearsonval.wordpress.com</p>
<p>Famille de métiers de l'hôtellerie et de la restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bac pro Commercialisation et services en restauration option Marine nationale - Bac pro Cuisine option Marine nationale <p>LP Châteauneuf Argenton sur Creuse Tél : 02.54.24.00.63</p>	ACADEMIE	16 mai 2022	<p>Pour le retrait des dossiers, contactez-le</p> <p>CIRFA de Tours - Bureau Marine, 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS. cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66</p> <p>Modalités particulières de retour des dossiers : CIRFA Tours – Bureau Marine nationale 60ter boulevard Jean Royer 37000 Tours Tél : 02.34.53.80.66 cirfa.tours@marine.defense.gouv.fr</p>
<p>Famille de métiers de l'hôtellerie et de la restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bac pro Commercialisation et services en restauration option Marine nationale - Bac pro Cuisine option Marine nationale <p>LP Albert Bayet Tours Tél. 02.47.77.12.12</p>	FRANCE	16 mai 2022	<p>Retrait des dossiers après demande par mail, téléphone ou en main propre au</p> <p>CIRFA de Tours - Bureau Marine, 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS. cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66</p> <p>Dépôt des dossiers par mail à l'adresse ci-dessus. En cas de difficulté, contacter maître Martini au 06 74 70 37 20.</p> <p>Recrutement sur dossier et entretien de motivation (à distance si nécessaire) sur convocation.</p> <p>Possibilité d'intégrer le partenariat en 1^{re} et dans le cadre d'une 1^{re} passerelle</p>

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	MODALITES PARTICULIERES
Bac Pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique LP agricole Amboise Tél. : 02.47.23.35.50	FRANCE	16 mai 2022	Dossier de candidature à télécharger sur le site : www.epl-amboisechambray.fr et à retourner au LPA par courrier 46 avenue Emile Gounin BP239 37402 Amboise Cedex ou par mail lpa.amboise@educagri.fr Tests d'équitation prévus les 17, 19 et 24 mai 2022 Entretien de motivation et questions techniques niveau Galop 5
Famille « Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées » Bac Pro Maintenance des systèmes de production connectés option Marine nationale LP Maréchal Leclerc de Hauteclercque St Jean de la Ruelle Tél. : 02.38.88.32.40	FRANCE	16 mai 2022	Dossier à retirer auprès de l'établissement, du CIRFA et en téléchargement sur le site du lycée : www.lycee-marechal-leclerc.com Dossier de candidature à envoyer à l'établissement et au CIRFA avant le 16 mai 2022 . Entretien avec un jury de l'Education nationale et de la Marine nationale le 18 mai 2022 .
Bac pro Métiers de la sécurité LP Vauvert Bourges Tél. : 02.48.50.18.34	ACADEMIE	16 mai 2022	Dossier de candidature à télécharger sur le site : http://lyc-vauvert-bourges.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/ Retour des dossiers par les établissements d'origine.
Bac pro Métiers de la sécurité LP M. Viollette Dreux Tél. : 02.37.62.88.60	ACADEMIE		Nouveau : Pas de dossier. Procédure Affelnet uniquement.
Bac pro Métiers de la sécurité LP A. Ampère Vendôme Tél. : 02.54.23.31.00	ACADEMIE	16 mai 2022	Dossier de candidature disponible en téléchargement sur le site du lycée : https://www.lycee-ampere41.com/ Retour des dossiers par les établissements d'origine.
Bac pro Métiers de la sécurité LP P. Gauguin Orléans Tél. : 02.38.69.19.88	ACADEMIE		Nouveau : Pas de dossier. Procédure Affelnet uniquement.

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	MODALITES PARTICULIERES
Famille « Métiers du numérique et de la transition énergétique » Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés option Marine nationale LP Châteauneuf Argenton sur Creuse Tél. : 02.54.24.00.63	FRANCE	16 mai 2022	<p>Pour le retrait des dossiers, contactez-le CIRFA de Tours - Bureau Marine, 60ter Bd Jean Royer 37000 TOURS. cirfa-marine-tours.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél : 02.34.53.80.66</p> <p>Adresse de retour des dossiers : CIRFA Tours - Bureau Marine Nationale 60 ter Boulevard Jean Royer 37000 TOURS Tél : 02.34.53.80.66 Fax 02.34.53.80.68 cirfa.tours@.marine.defense.gouv.fr</p>
Famille « Métiers du numérique et de la transition énergétique » - Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés option Marine nationale - Bac pro Systèmes numériques option Marine nationale LP Becquerel Tours Tél. 02.47.32.48.00	FRANCE	16 mai 2022	<p>Recrutement sur dossier scolaire, lettre de motivation et entretien devant une commission mixte (Marine/Éducation Nationale) qui se réunira vendredi 20 mai 2022.</p> <p>Dossier à demander et à déposer au : CIRFA Marine - RD 910 37076 Tours Cedex 2 Tél. : 02 34 53 80 37</p> <p>Conditions particulières : avoir la nationalité française, savoir nager, aptitude médicale.</p> <p>Attention : l'affectation définitive en 1^{re} MELEC ou SN est conditionnée par la procédure Affelnet en fin de 2^{de}. A l'issue de cette procédure, la commission mixte confirmera ou non l'affectation au sein du partenariat Marine Nationale/Education Nationale.</p>

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	MODALITES PARTICULIERES
Bac Pro Photographie LP V. Laloux Tours Tél. : 02.47.74.88.00	FRANCE	16 mai 2022	<p>Détail de la procédure et téléchargement des documents constitutifs du dossier de candidature depuis le site Internet du lycée : www.lyceevictorlaloux.fr</p> <p>Dossier de candidature exclusivement numérique à réaliser et à envoyer à l'adresse suivante : recrutement.lyceelaloux@gmail.com, composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 fiche de renseignements • 1 lettre de motivation • 1 questionnaire • 10 photos (production personnelle) • 10 photos sur thème imposé (courbes naturelles) • Photocopies de bulletins de notes <p>Entretiens individuels début juin 2022.</p>
Bac Pro Technicien en prothèse dentaire LP V. Laloux Tours Tél. : 02.47.74.88.00	FRANCE	16 mai 2022	<p>Détail de la procédure et téléchargement des documents constitutifs du dossier de candidature depuis le site Internet du lycée : www.lyceevictorlaloux.fr</p> <p>Dossier de candidature exclusivement numérique à réaliser et à envoyer à l'adresse suivante : recrutement.lyceelaloux@gmail.com, composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 fiche de renseignements • 1 lettre de motivation • 1 questionnaire • Photocopies de bulletins de notes <p>Entretiens et tests fin mai à début juin 2022</p>
Bac Pro Technicien en expérimentation animale LEGTA Vendôme Tél. : 02.54.67.44.00	FRANCE	16 mai 2022	<p>Pour obtenir le dossier : contacter directement l'établissement par téléphone : 02 54 67 44 00 ou par courriel : legta.vendome@educagri.fr</p> <p>Documents à joindre au dossier : lettre de motivation et bulletins de 3^e.</p> <p>Entretien de sélection avec un jury composé d'un enseignant matière technique et d'un enseignant matière générale, le mercredi 25 mai 2022 sur convocation uniquement.</p>

**Sectorisation des enseignements optionnels et 2^{de} STHR
n'existant pas dans tous les départements à la rentrée 2022**

DEPARTEMENT D'ORIGINE DES ELEVES						
ENSEIGNEMENT(S) OPTIONNELS OU 2 ^{DE} SPECIFIQUE	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
Arts : danse → Lycée Marceau – Chartres	RECRUTEMENT ACADEMIQUE					
Création et culture - design		28 - 45	18 - 37 41 - 45			
Ecologie-agronomie-territoires- développement durable	RECRUTEMENT NATIONAL					
2^{de} STHR → Lycée Jacques Cœur – Bourges → Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme du Val de Loire – Blois → Lycée Hôtelier de l'Orléanais – Olivet	RECRUTEMENT ACADEMIQUE					

Recrutement au sein du département d'origine

Recrutement élargi à un (des) autre(s) département(s)

Grille de lecture : les élèves originaires d'Eure-et-Loir (28) souhaitant se porter candidat pour l'enseignement optionnel « création et culture - design » sont prioritaires uniquement dans l'Eure-et-Loir (28) et le Loiret (45).

CAP accueillant prioritairement des élèves issus de 3^e générale, prépa-métiers et CAP à public réservé

1. CAP accueillant prioritairement des élèves issus de 3^e générale et prépa-métiers

CAP	ETABLISSEMENTS
Agent de sécurité ¹	41. LP Ampère – VENDOME
Art et techniques de la bijouterie – joaillerie <i>option bijouterie – joaillerie</i> ¹	18. LP J. Guéhenno – ST AMAND MONTROND
Art et techniques de la bijouterie – joaillerie <i>option bijouterie-sertissage</i> ¹	18. LP J. Guéhenno – ST AMAND MONTROND
Art et techniques de la bijouterie – joaillerie <i>option bijouterie-polissage</i> ¹	18. LP J. Guéhenno – ST AMAND MONTROND
Décoration en céramique	18. LP H. Brisson – VIERZON
Ébéniste ¹	37. LP d'Arsonval – JOUÉ-LES-TOURS 45. LP Château Blanc – CHALETTE-SUR-LOING
Maintenance des véhicules <i>option voitures particulières</i>	45. LP Maréchal Leclerc – SAINT JEAN-DE-LA-RUELLE
Maintenance des véhicules <i>option motocycles</i>	37. LP Bayet – TOURS

2. CAP à public réservé

Les CAP non listés ci-dessus sont destinés à accueillir en priorité des élèves issus de 3^e SEGPA.

¹ Formations comportant des modalités particulières d'admission

Cf. annexe I : « Formations comportant des modalités particulières d'admission »

Coefficients pour l'affectation en voie professionnelle

	DOMAINES PROFESSIONNELS	DOMAINES PEDAGOGIQUES								TOTAL DISCIPLINAIRE
		FRANÇAIS	MATH.	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LV 1 LV2	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES MUSIQUE	PHYSIQUE-CHIMIE SVT TECHNO.		
20	Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30	
21	Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30	
22	Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30	
23	Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30	
24	Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30	
25	Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30	
30	Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30	
31	Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30	
32	Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30	
33	Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30	
34	Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30	

Liste des formations et domaines professionnels associés :

CAP	Code ¹	Domaines professionnels
Agent de propreté et d'hygiène	34	Services à la collectivité
Assistant technique en milieu familial et collectif	33	Services aux personnes
Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	33	Services aux personnes
Conducteur d'installations de production	20	Spécialités pluritechnologiques de la production
Constructeur de routes et d'aménagements urbains	23	Génie civil, construction, bois
Couvreur	23	Génie civil, construction, bois
Cuisine	22	Transformations
Décoration en céramique	22	Transformations
Ébéniste	23	Génie civil, construction, bois
Électricien	25	Mécanique, électricité, électronique
Équipier polyvalent du commerce	31	Echanges et gestion
Interventions en maintenance technique des bâtiments	23	Génie civil, construction, bois
Maçon	23	Génie civil, construction, bois
Maintenance des matériels (toutes options)	25	Mécanique, électricité, électronique
Maintenance des véhicules option motocycles	25	Mécanique, électricité, électronique
Maintenance des véhicules option voitures particulières	25	Mécanique, électricité, électronique
Menuisier aluminium-verre	23	Génie civil, construction, bois
Menuisier fabricant	23	Génie civil, construction, bois
Menuisier installateur	23	Génie civil, construction, bois
Métallier	25	Mécanique, électricité, électronique
Métiers de la mode - vêtement flou	24	Matériaux souples
Métiers de l'entretien des textiles option B pressing	23	Génie civil, construction, bois
Monteur en installations sanitaires	23	Génie civil, construction, bois
Opérateur/opératrice logistique	31	Echanges et gestion
Peintre-applicateur de revêtements	23	Génie civil, construction, bois
Peinture en carrosserie	25	Mécanique, électricité, électronique
Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	22	Transformations
Réparation des carrosseries	25	Mécanique, électricité, électronique

CAP agricole	Code ¹	Domaines
Métiers de l'agriculture	21	Agriculture, pêche, forêt et espaces verts
Services aux personnes et vente en espace rural	33	Services aux personnes

¹ Le code permet de consulter les coefficients d'affectation selon les domaines professionnels (page 1 de l'annexe IV)

Seconde professionnelle	Code¹	Domaines professionnels
Accompagnement soins et services à la personne	33	Services aux personnes
Animation-enfance et personnes âgées	33	Services aux personnes
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	24	Matériaux souples
Bio-industries de transformation	22	Transformations
Conducteur transport routier marchandises	31	Echanges et gestion
Construction des carrosseries	25	Mécanique, électricité, électronique
Hygiène, propreté, stérilisation	34	Services à la collectivité
Métiers de l'aéronautique	25	Mécanique, électricité, électronique
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	23	Génie civil, construction, bois
Métiers de l'alimentation	33	Services aux personnes
Métiers de la beauté et du bien-être	33	Services aux personnes
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	20	Spécialités pluritechnologiques de la production
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	30	Spécialités plurivalentes des services
Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	33	Services aux personnes
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	25	Mécanique, électricité, électronique
Métiers de la mode – vêtements	24	Matériaux souples
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	25	Mécanique, électricité, électronique
Métiers de la relation client	31	Echanges et gestion
Métiers de la sécurité	34	Services à la collectivité
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	23	Génie civil, construction, bois
Métiers des industries graphiques et de la communication	32	Communication et information
Métiers des transitions numérique et énergétique	25	Mécanique, électricité, électronique
Métiers du cuir option maroquinerie	24	Matériaux souples
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	25	Mécanique, électricité, électronique
Métiers et arts de la pierre	23	Génie civil, construction, bois
Modélisation et prototypage 3D	20	Spécialités pluritechnologiques de la production
Plastiques et composites	22	Transformations
Réparation des carrosseries	25	Mécanique, électricité, électronique
Technicien d'interventions sur installations nucléaires	34	Services à la collectivité
Technicien constructeur bois	23	Génie civil, construction, bois

Seconde professionnelle agricole	Code¹	Domaines professionnels
Métiers de l'alimentation – bio-industries - laboratoire	22	Transformations
Métiers de la nature- jardin – paysage- forêt	21	Agriculture, pêche, forêt et espaces verts
Métiers des productions	21	Agriculture, pêche, forêt et espaces verts
Métiers du conseil-vente	21	Agriculture, pêche, forêt et espaces verts
Services aux personnes et aux territoires	33	Services aux personnes

¹ Le code permet de consulter les coefficients d'affectation selon les domaines professionnels (page 1 de l'annexe IV)

**DEMANDE D'ASSOUPISSEMENT DE LA CARTE
SCOLAIRE POUR L'ENTREE EN CLASSE
DE 2^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE**

- Pour le département
 Hors département

Elève :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Sexe : F M

N° INE :

Adresse :
.....
.....

Tél :

Représentants légaux :

NOM, Prénom : NOM, Prénom :

.....

Adresse : Adresse :

.....

.....

Tél : Tél :

.....

Courriel : Courriel :

DEMANDE à retourner à l'établissement pour le 25 MAI 2022 - UN DOSSIER PAR VŒU

Réservé à la
DSDEN

Etablissement actuel : Nom :	Lycée demandé au titre de l'assouplissement de la carte scolaire :	Avis Critère bonifications :	
Classe d'origine : <input type="checkbox"/> 3 ^e <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT Boursier : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Lycée de secteur :	Enseignements optionnels :		
Motif de la demande		Pièces justificatives à joindre	
<input type="checkbox"/> Elève souffrant d'un handicap	<input type="checkbox"/> Décision de la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées		
<input type="checkbox"/> Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	<input type="checkbox"/> Certificat médical (sous pli confidentiel)		
<input type="checkbox"/> Elève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée 2022	<input type="checkbox"/> Certificat de scolarité 2021/2022		
<input type="checkbox"/> Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile		
<input type="checkbox"/> Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (section sportive, activité artistique ou sportive à proximité ...)	<input type="checkbox"/> Toute pièce permettant de justifier la demande (justificatif d'inscription dans une association...)		
<input type="checkbox"/> autres (préciser) :			

J'ai bien noté que : les demandes d'affectation dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire sont satisfaites **dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements.**

L'accès à un établissement par assouplissement de la carte scolaire **ne garantit pas une place en internat** dans cet établissement.

A Le, Signature des représentants légaux Inscrire nom et prénom (obligatoire) Signature électronique (facultatif) 1- 2-	A Le, Signature du chef d'établissement Inscrire nom et prénom (obligatoire) : Signature électronique :
---	--



Logo ou cachet de l'établissement

**DEMANDE D'ASSOUPISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE POUR
L'ENTRÉE EN CLASSE DE 2^{de} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

Coordonnées de l'établissement

Septembre 2022

ACCUSE DE RECEPTION

Nom et prénom de l'élève

Dans le cadre de la procédure d'affectation en classe de 2^{de} générale et technologique pour la rentrée 2022, vous avez formulé une demande d'assouplissement de la carte scolaire.

J'accuse réception de votre dossier, déposé en date du auprès du collège

Le présent document ne prévaut pas d'une décision conforme à vos vœux.
La notification d'affectation au lycée qui vous sera remise à compter du 01 juillet 2022, vaudra notification de l'accord ou du refus de votre demande d'assouplissement à la carte scolaire.

Date, qualité, signature

Procédure pour les élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine

L'article L. 131-4 du code de l'éducation précise : "Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre [obligation scolaire], les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait".

L'article D. 211-11 du code de l'éducation dispose : "(...) Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. (...)" . La condition de l'inscription repose donc sur le lieu de résidence qui est, sauf exception, celui des responsables de l'élève.

Au vu de ces dispositions, si le lieu de résidence déclaré est différent de celui des responsables légaux, le dossier doit comprendre **un justificatif sur le contexte familial et/ou la situation juridique de l'enfant** qui permettrait de déroger au lieu de résidence. Chaque situation fait l'objet d'un examen individuel.

Aussi, lorsqu'une famille informe l'établissement que leur enfant résidera à la rentrée prochaine ailleurs qu'au domicile familial, il leur est demandé de constituer un dossier comprenant les documents suivants :

- un courrier des représentants légaux expliquant les raisons à l'origine du changement de résidence de l'élève (exemple : contraintes professionnelles) accompagné des pièces justificatives (ex : attestation d'employeur) ;
- une attestation sur l'honneur de la ou des personnes qui hébergeront l'élève, accompagnée d'un justificatif de domicile.

L'ensemble de ces documents est transmis par l'établissement à la DSDEN du département d'origine pour étude.

Si la situation familiale justifie le changement de résidence de l'élève, sa nouvelle adresse est prise en compte pour sa future affectation. L'établissement d'origine veille alors à saisir le **code zone géographique correspondant à l'adresse personnelle de l'élève au 1^{er} septembre 2022**. L'élève est traité à égalité avec les élèves du secteur.

Passage d'élèves entre les établissements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ceux du Ministère de l'Éducation nationale

L'affectation des élèves passant d'un établissement de l'Éducation nationale à un établissement de l'enseignement agricole et vice-versa est prononcée par l'IA-DASEN (formation d'accueil de l'Éducation nationale), ou par le DRAAF (formation d'accueil de l'enseignement agricole).

Certains vœux d'affectation peuvent correspondre aux situations suivantes :

- Elèves des établissements de l'Éducation nationale souhaitant entrer dans l'une des classes suivantes de l'enseignement agricole : 1^{re} année de CAP agricole, 2^{de} professionnelle agricole, 2^{de} générale et technologique, 1^{re} générale, 1^{re} STAV ou 1^{re} professionnelle agricole.
- Elèves des établissements de l'enseignement agricole souhaitant entrer dans l'une des classes suivantes de l'Éducation nationale : 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle, 2^{de} générale et technologique, 1^{re} générale, STI2D, ST2S, STL, STMG, STD2A, STHR ou 1^{re} professionnelle.

Il est recommandé aux élèves qui envisagent une orientation vers l'enseignement agricole de prendre contact avec l'établissement scolaire agricole souhaité.

TYPE D'ETABLISSEMENT	ÉDUCATION NATIONALE → ENSEIGNEMENT AGRICOLE	
Collège	5 ^e , 4 ^e	4 ^e de l'enseignement agricole 3 ^e de l'enseignement agricole
	3 ^e	CAP agricole 2 ^{de} professionnelle agricole 2 ^{de} générale et technologique
	3 ^e SEGPA et EREA	CAP agricole 2 ^{de} professionnelle
Lycée d'enseignement général et technologique	2 ^{de} générale et technologique et 2 ^{de} STHR	1 ^{re} générale 1 ^{re} STAV
Lycée professionnel	3 ^e prépa-métiers	CAP agricole 2 ^{de} professionnelle agricole

TYPE D'ETABLISSEMENT	ENSEIGNEMENT AGRICOLE → ÉDUCATION NATIONALE	
Lycée d'enseignement général et technologique agricole <i>et/ou</i> Lycée professionnel agricole	3 ^e de l'enseignement agricole	CAP 2 ^{de} professionnelle 2 ^{de} générale et technologique
	2 ^{de} générale et technologique	1 ^{re} générale 1 ^{res} STI2D, ST2S, STL, STMG, STD2A

Remarque : Certaines formations peuvent comporter des modalités particulières d'admission.

Cf. annexe I : « Formations comportant des modalités particulières d'admission »

Dossier de candidature – Après la 3^e pour entrer en 2^{de} générale et technologique, en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat (y compris MFR) de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole

Rentrée 2022

Pour en savoir plus sur l'affectation en lycée, rendez-vous sur Onisep.fr

Elève :

NOM, Prénom :
 Date de naissance :
 Sexe : F M
 N° INE :
 Adresse :

 Tél :

Représentants légaux :

NOM, Prénom :	NOM, Prénom :
.....
.....
Adresse :	Adresse :
.....
.....
.....
Tél :	Tél :
Courriel :	Courriel :

Année 2021 – 2022

Scolarité actuelle :

- 3^e générale
 - 3^e prépa-métiers
 - 3^e SEGPA
 - 3^e de l'enseignement agricole
 - Autre
-

Etablissement actuel :

>> Indiquer nom et adresse de l'établissement

- Académie d'Orléans-Tours
- Autre académie :
Raison de votre candidature dans l'académie d'Orléans-Tours :
 - Déménagement
>> Joindre les justificatifs
 - Domicile principal dans l'académie d'Orléans-Tours
>> Joindre les justificatifs
 - Formation demandée inexiste dans l'académie d'origine
 - Autre

Demande d'assouplissement de la carte scolaire Oui - Non

Situation médicale particulière ? Oui - Non

*Si vous avez coché « oui », vous devez **impérativement** prendre contact avec le médecin scolaire.*

Les vœux :

Vous pouvez indiquer 10 vœux pour entrer en 2^{de} générale et technologique (2^{de} GT), 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP en établissement public, privé, MFR ou en CFA.

Attention :

- Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un **établissement privé**, vous devez obligatoirement effectuer des démarches auprès de l'établissement d'accueil.
- Vous avez choisi l'apprentissage comme modalité de formation : vous devez prendre **contact avec le CFA** et rechercher un contrat d'apprentissage. Le vœu apprentissage de votre enfant est saisi à titre informatif.

Rappel : Pour une demande en 2^{de} GT ou 2^{de} STHR, vous devez indiquer au moins un vœu de 2^{de} GT correspondant au lycée de secteur (ou selon le cas, dans chacun des lycées du multi-secteur).

<u>Vœux par ordre de préférence</u>	Indiquer vos choix de :	Langues		Apprentissage (2)	Établissement de formation (Nom – Ville – Département)	Réservé à l'administration
		LVA	LVB			
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

(1) Pour la 2^{de} GT : à compléter, uniquement si vous choisissez un des enseignements optionnels suivants : Arts (plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre) ; LCA (latin ou grec).

(2) Pour la voie professionnelle, si vous avez choisi l'apprentissage comme modalité de formation, vous devez l'indiquer par une croix.

Mentions légales :

- le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est responsable de l'application Affelnet Lycée.

- l'application Affelnet Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, secondes générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

- les services gestionnaires de l'affectation de la DSSEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires des données de l'affectation. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

- les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

- les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.



2^e SESSION : CANDIDATURE SUR PLACES VACANTES

DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION EN 1^{re} ANNEE DE CAP ET 2^{de} PROFESSIONNELLE

VŒU DU CANDIDAT

Établissement :

Formation :

Langues vivantes souhaitées : 1 / 2/

Régime souhaité : Externe Demi-pensionnaire Interne

IDENTITÉ	
Elève :	Représentants légaux :
NOM,Prénom	NOM, Prénom :
Date de naissance :	NOM, Prénom :
Sexe : <input type="radio"/> F <input checked="" type="radio"/> M	Adresse :
Adresse :	Adresse :
.....
.....
Tel :	Tél : Courriel :
	Courriel :

ÉTUDES OU ACTIVITÉS AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES			
ANNÉES	ÉTUDES		ACTIVITÉS
	Classe : option, série, spécialité	Établissement, ville	

AUTRES RENSEIGNEMENTS

PROJET PERSONNEL

Argumentez votre choix de poursuite d'études en indiquant les raisons pour lesquelles vous constituez ce dossier de demande de poursuite d'études :

Avez-vous constitué un dossier de demande d'admission sur places vacantes pour d'autres formations en 1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle ?

□ OUI

NON

Si oui, précisez les formations et les établissements (nom et ville) :

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature du candidat ou du responsable légal si l'élève est mineur :

2^e SESSION : CANDIDATURE SUR PLACES VACANTES

DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION EN 1^{re} ANNEE DE CAP ET 2^{de} PROFESSIONNELLE

INSTRUCTIONS

De nouvelles candidatures peuvent être déposées à partir du **5 juillet 2022** sur les places restées vacantes à l'issue de la procédure générale d'admission (1^{re} session).

Cette possibilité s'adresse aux candidats non admis ou n'ayant pas postulé lors de la 1^{re} session.

La liste des places vacantes peut être obtenue dans l'établissement d'origine de l'élève ou auprès d'un CIO (centre d'information et d'orientation).

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les candidats remplissent un dossier pour chacun de leurs vœux (dans la limite de 6 vœux maximum).

Documents à joindre :

- Photocopie des 3 derniers bulletins de notes.

Le dossier accompagné des documents à joindre est transmis directement par le candidat ou la candidate à l'établissement d'accueil sollicité.

INFORMATION DES FAMILLES

C'est l'établissement d'accueil souhaité qui informe la famille des suites données à la demande d'admission.